

Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Commune de PARIGNE L'ÉVÊQUE

**Déclaration de projet n°1
valant mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme**

Résumé non technique

Novembre 2023

Sommaire

Sommaire	2
Présentation du projet et de son intérêt général	3
L'extension de la carrière de l'Oiselière	3
Un projet présentant un intérêt général	4
Une nécessaire adaptation du Plan Local d'Urbanisme	4
La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme	5
Adaptations apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	5
Adaptations apportées aux plans de zonage	6
Adaptations apportées au règlement écrit	7
Autres documents du Plan Local d'Urbanisme	7
Evaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU	7
Etat initial de l'environnement	7
Synthèse des enjeux environnementaux du site	12
Perspectives d'évolution probables	13
Articulation avec les documents d'urbanisme, plans et programmes de portée supérieure	14
Incidences notables probables sur l'environnement et notamment sur les zones revêtant une importance particulière sur l'environnement	14
Explication des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement et des solutions de substitution	16
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement	16
Définition des critères, indicateurs et modalités de suivi	17

Présentation du projet et de son intérêt général

L'extension de la carrière de l'Oiselière

La commune de Parigné l'Evêque a été sollicitée par la société Pigeon Granulats Centre Ile-de-France, qui exploite une sablière sur le territoire communal au lieu-dit « l'Oiselière ».

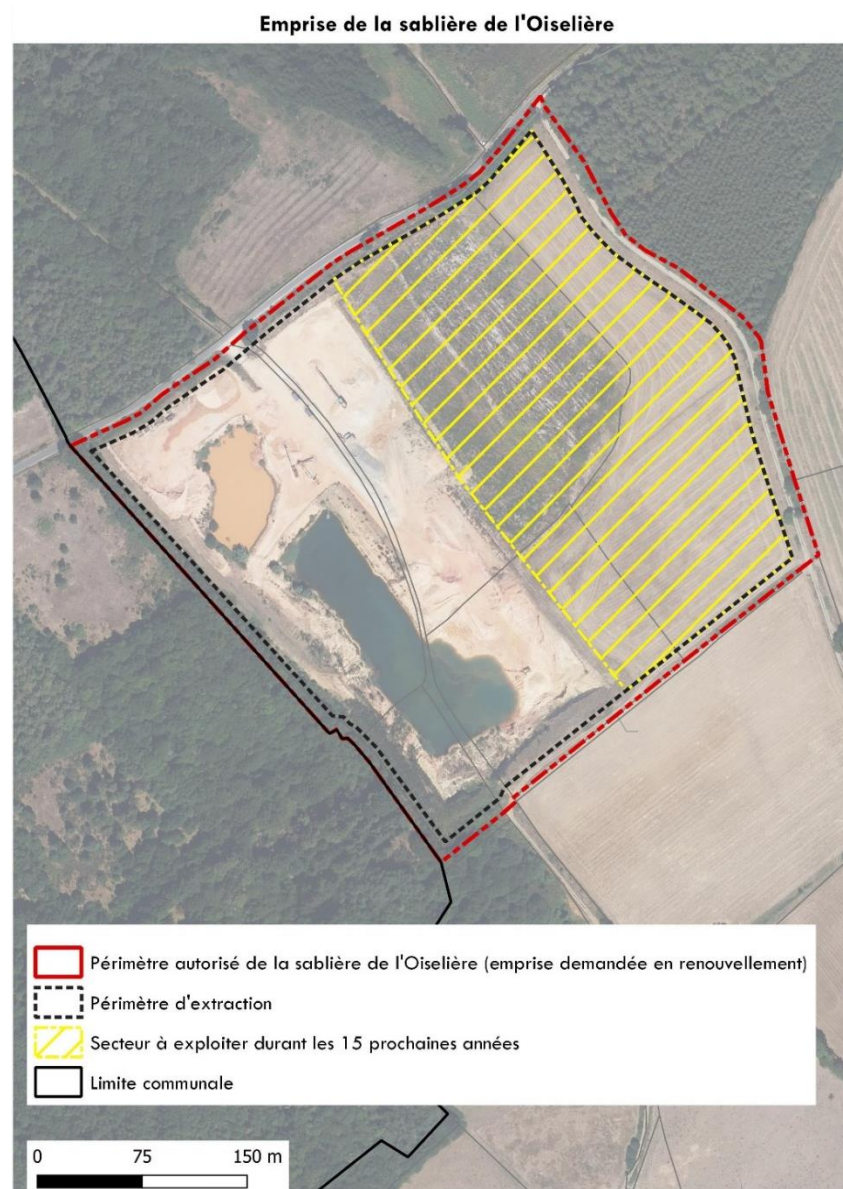
Sur ce site, la société Pigeon Granulats Centre Ile-de-France (PGCIDF) dispose d'une autorisation d'exploitation délivrée par arrêté préfectoral n°09-3717 le 29 juillet 2009, pour une durée de 15 ans. La société PGCIDF souhaite renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière, le phasage d'exploitation prévisionnel figurant dans l'arrêté n'ayant pas été atteint en raison d'une baisse notable des activités du bâtiment et des travaux publics liée à la conjoncture économique de ces dernières années couplée à la crise sanitaire.

Le renouvellement de cette autorisation doit ainsi permettre à l'entreprise de poursuivre son activité d'extraction pour répondre à la demande locale en sables.

La demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation porte sur une surface de près de 15ha.

Il est précisé que le périmètre d'extraction exclut les lisières du périmètre autorisé et couvre une surface d'environ 13,15 ha. Au sein de cette surface, la moitié a d'ores et déjà été exploitée et l'entreprise envisage d'exploiter 6,5 ha supplémentaires durant les 15 années à venir, suite à la demande de renouvellement.

La cartographie ci-contre présente les différents périmètres mentionnés ci-dessus.



Un projet présentant un intérêt général

L'intérêt général du projet porte sur 2 axes :

- **Une réponse à la demande locale forte en matériaux en cohérence avec les stratégies nationale et régionale**
- **Une exploitation contribuant à la pérennité de l'emploi local**

Une nécessaire adaptation du Plan Local d'Urbanisme

Le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de l'Oiselière ne peut s'envisager que si le document d'urbanisme régissant l'aménagement du territoire de Parigné l'Evêque permet sa réalisation.

Le Plan Local d'Urbanisme de Parigné l'Evêque a été approuvé le 16 novembre 2017.

L'analyse de la compatibilité du projet avec le PLU a montré une incompatibilité à plusieurs niveaux :

- **au niveau du Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Ce document clé du PLU est complètement silencieux concernant l'activité des carrières sur le territoire communal tant au niveau des orientations écrites que sur la carte de synthèse accompagnant ces orientations.

L'activité de la carrière de l'Oiselière et la poursuite de son exploitation ne trouvent donc aucun appui juridique permettant de justifier une adaptation des documents règlementaires nécessaires à la réalisation du projet.

- **au niveau du règlement graphique et du règlement écrit**

Sur le règlement graphique (plans de zonage), il apparaît que le périmètre de la zone Nc spécifiquement destinée à l'exploitation du sous-sol couvre une surface inférieure à celle autorisée par l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2009. Environ 6,9 ha sont en effet classés dans une zone agricole A au sein de laquelle l'exploitation du sous-sol ne peut s'envisager.

Cette incohérence est susceptible de faire obstacle au renouvellement de l'autorisation d'exploitation.

Pour permettre la poursuite de l'activité de la carrière de l'Oiselière, qui présente un intérêt général, la commune a souhaité recourir à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure permet au conseil municipal, après enquête publique, de se prononcer sur l'intérêt général d'un projet public ou privé et d'adapter en conséquence le document d'urbanisme communal aux besoins du projet.

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme doit permettre d'apporter au Plan Local d'Urbanisme de Parigné l'Evêque adopté le 16 novembre 2017 les adaptations nécessaires pour permettre la réalisation du projet.

Ces adaptations sont définies en cohérence avec le projet.

Adaptations apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Les adaptations apportées au PADD portent tant sur les orientations écrites que sur la cartographie du PADD.

Concernant les orientations écrites, elles sont complétées pour définir une orientation permettant d'autoriser la poursuite des activités sur le site du Petit Cutesson.

« D. Prendre en compte les besoins de développement et d'évolution des activités de carrières »

La commune recense 2 carrières sur les sites du Petit Cutesson et de l'Oiselière, qui permettent de répondre aux besoins locaux des entreprises en matériaux (granulats).

Le PLU doit intégrer les besoins de développement et d'évolution liés à ces activités :

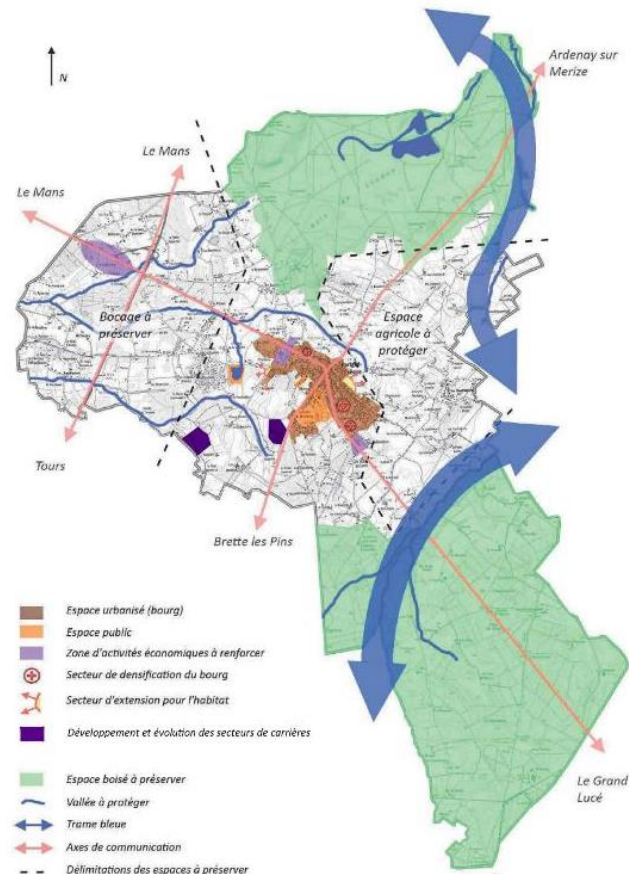
- sur le site du Petit Cutesson, en permettant l'évolution à terme de l'activité d'extraction vers une activité de stockage, de transit et de recyclage de matériaux inertes,
- sur le site de l'Oiselière, en intégrant le projet d'extension du site d'exploitation actuel.

La mise en œuvre de ces projets prendra en considération les environnements

écologiques, paysagers et humains dans lesquels ils s'insèrent. »

La cartographie du PADD est également modifiée pour localiser le site de l'Oiselière, comme indiqué sur la carte ci-après.

Cartographie du PADD avant mise en compatibilité du PLU



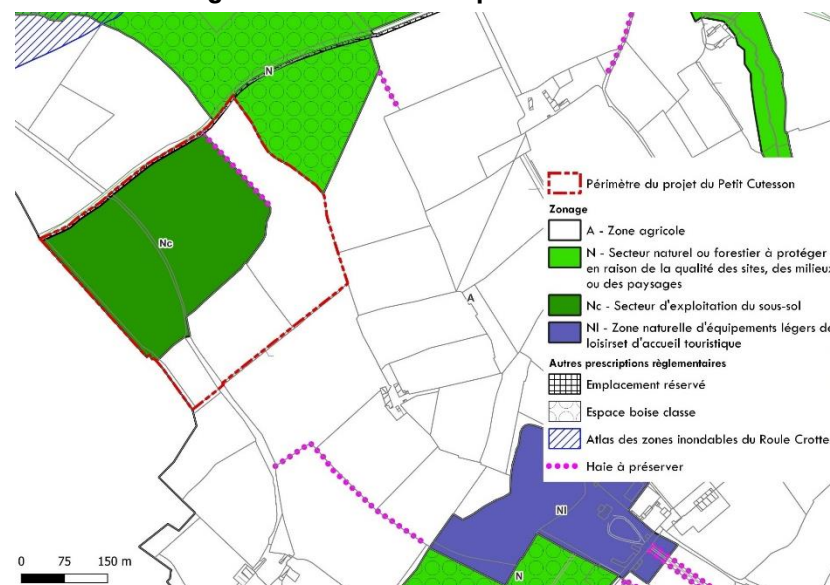
Adaptations apportées aux plans de zonage

Sur les plans de zonage du Plan Local d'Urbanisme, les adaptations apportées portent sur :

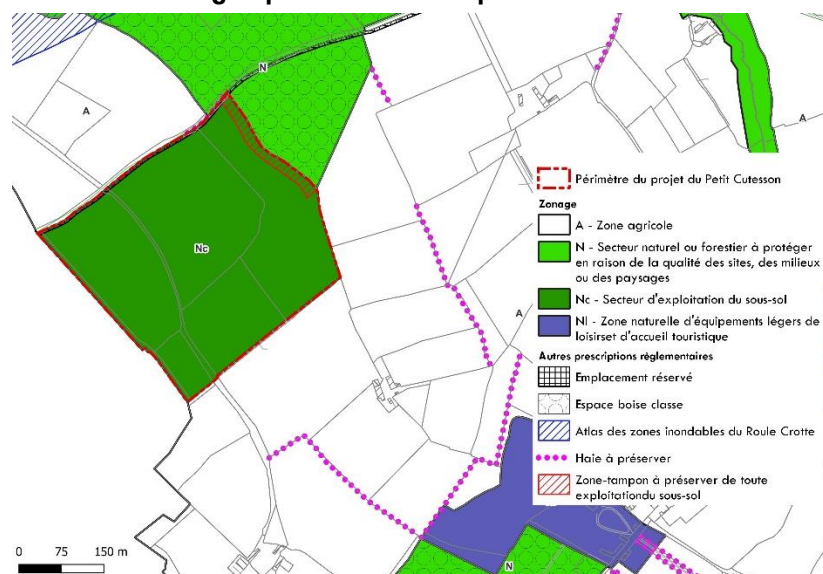
- **l'extension de la zone Nc destinée à l'exploitation du sous-sol sur le secteur de l'Oiselière.** Ainsi, 6,9 ha classés en zone agricole A sont désormais intégrés dans la zone Nc
- **la suppression de la protection mise en place sur une haie au cœur de la zone à exploiter.** Cette protection est supprimée car la haie en question n'existe pas.
- **La protection de plusieurs linéaires de haies bocagères au droit et en périphérie plus lointaine de la carrière**
- **la protection d'une zone-tampon présentant des enjeux biologiques plus importants au nord du site de la carrière**

Les plans de zonage avant et après mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sont présentés ci-contre.

Extrait du zonage avant mise en compatibilité du PLU



Extrait du zonage après mise en compatibilité du PLU



Adaptations apportées au règlement écrit

Le règlement écrit est uniquement modifié pour définir les conditions de protection de la zone-tampon désormais protégée au nord du site de la carrière :

Dans la zone-tampon identifiée sur les plans de zonage et à protéger au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme, toute construction, tout aménagement ou toute exploitation du sous-sol sont interdits. Sont seuls autorisés les aménagements et mesures destinés à assurer l'entretien des milieux naturels existants, dans le respect de leurs caractéristiques et de leur intérêt environnemental.

Autres documents du Plan Local d'Urbanisme

Les autres documents composant le Plan Local d'Urbanisme (orientations d'aménagement, annexes) ne sont pas modifiés.

Le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme est toutefois complété par la note relative à l'exposé des motifs de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ainsi que celle relative à la déclaration de projet.

Evaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions.

Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public.

Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet, du plan ou du programme et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.

Etat initial de l'environnement

1- Socle territorial

Synthèse des éléments relatifs au socle territorial

Thématiques	Eléments de synthèse
Climat	La commune est concernée par un climat océanique.
Relief et réseau hydrographique	Le site s'inscrit à l'articulation du coteau et du vallon du Roule Crotte, à l'écart du réseau hydrographique. Il est marqué par l'activité de la carrière qui dessine une entaille.
Géologie	Le sous-sol de la commune est dominé par des


	sables de Maine du Cénomaniien, que la carrière de l'Oiselière exploite.
Occupation des sols	Le site a connu d'importantes évolutions de son occupation des sols depuis 2009, date de l'autorisation d'exploitation de la carrière de l'Oiselière. Le site est aujourd'hui occupé pour moitié par la carrière et ses installations, et pour moitié par des surfaces à caractère rural (terrains remaniés et friches herbeuses).



0 50 100 150 200 m



Historique de l'occupation des sols

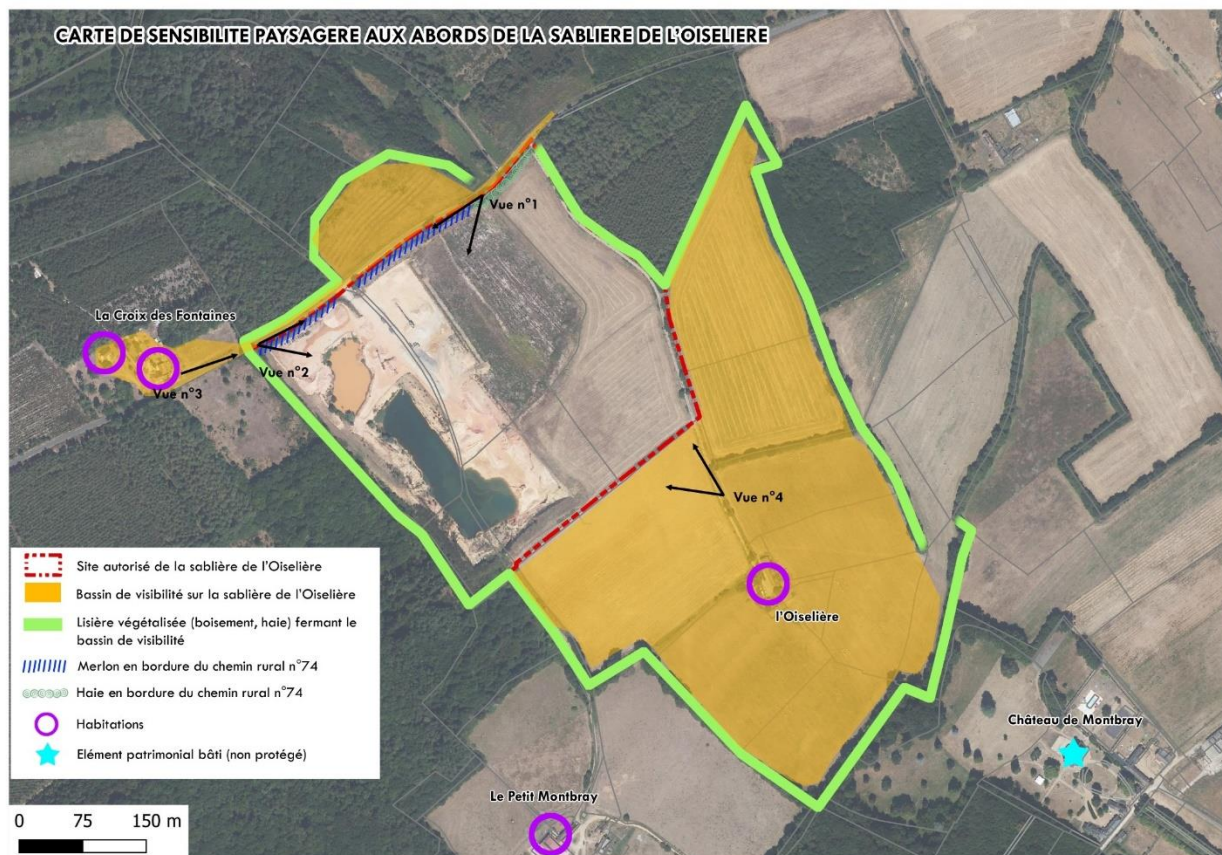
 Périmètre du site de l'Oiselière

2- Paysages et patrimoine

Synthèse des éléments relatifs aux paysages et patrimoine

Thématiques	Eléments de synthèse
Paysages	<p>Un site implanté au cœur d'une entité paysagère caractérisée par d'importantes surfaces boisées et un maillage bocager important.</p> <p>Une sensibilité paysagère limitée du fait de la présence d'éléments végétalisés (boisement, haies) contribuant à limiter les vues sur le site d'exploitation autorisé.</p>

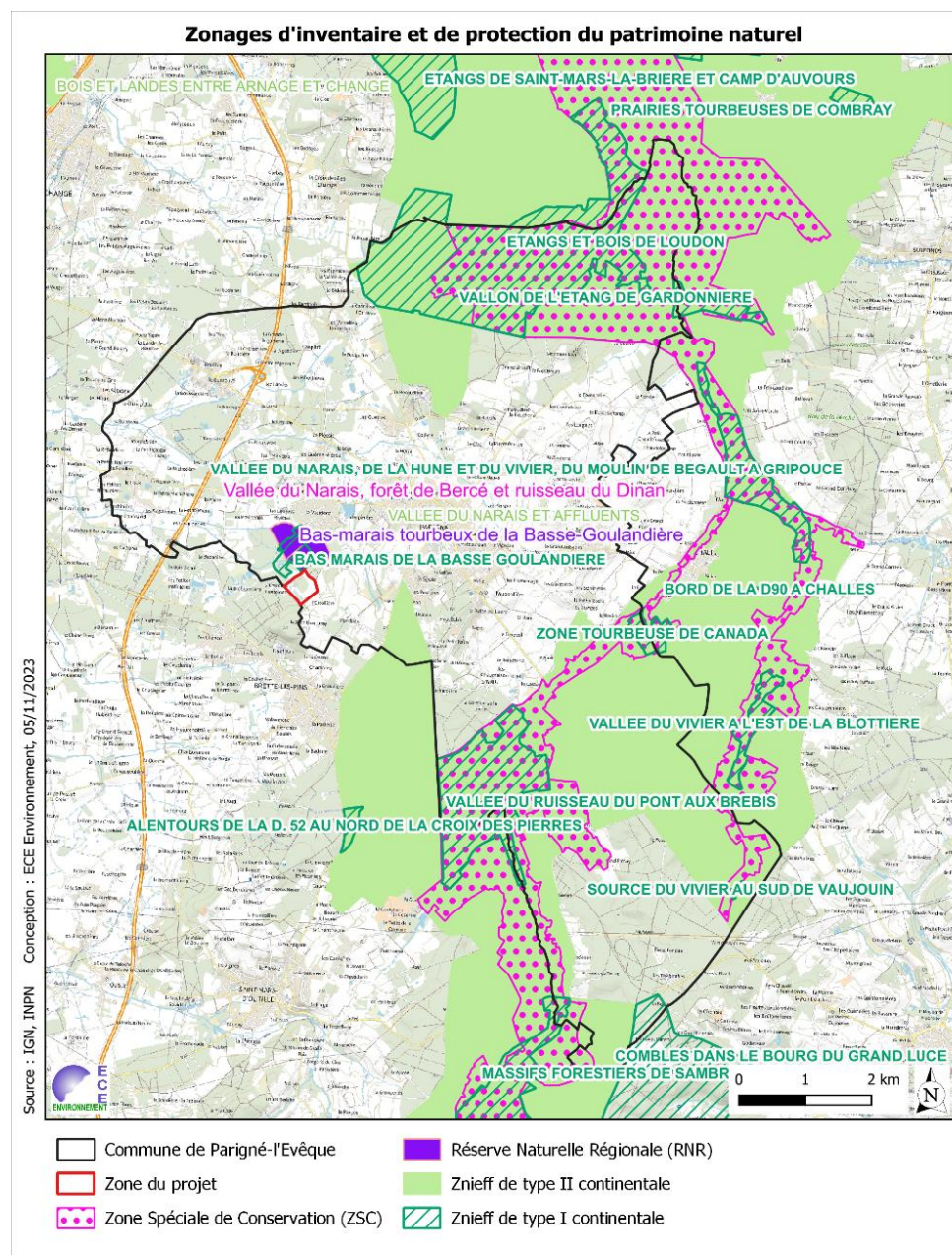
Patrimoine	Un éloignement vis-à-vis des sites patrimoniaux les plus remarquables du territoire communal.
------------	---



3- Patrimoine naturel

Synthèse des éléments relatifs au patrimoine naturel

Thématiques	Éléments de synthèse
Zonage du patrimoine naturel	La présence d'un nombre important de zonages sur le territoire communal en lien avec les massifs forestiers et le réseau hydrographique. Présence en périphérie immédiate de la Réserve naturelle régionale « Bas-marais tourbeux de la Basse-Goulandière.
Trame Verte et Bleue	Le site n'est pas concerné par des réservoirs ou corridors identifiés aux TVB du SRCE et du SCoT. Il se situe en revanche à proximité immédiate du réservoir correspondant au marais de la Basse-Goulandière.
Habitats naturels, faune et flore	Des habitats naturels influencés par l'activité d'exploitation (absence d'habitat d'intérêt communautaire mais deux habitats déterminants de ZNIEFF). Un cortège floristique comprenant quelques espèces d'intérêt toutefois non protégées en France ou en Europe. Pour la faune, le site constitue surtout une zone de passage, d'alimentation ou de repos pour des espèces localisées en périphérie de l'aire d'étude, avec toutefois un rôle non négligeable des plans d'eau issus de l'exploitation pour les amphibiens.
Zones humides	Deux zones humides identifiées, dont 4600 m ² localisés dans l'emprise du projet, en périphérie de l'un des plans d'eau créé dans le cadre de l'exploitation



4- Ressources

Synthèse des éléments relatifs aux ressources

Thématiques	Éléments de synthèse
Ressource en eau	Le site de l'Oiselière est situé dans le bassin de la Sarthe, couvert par le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Sarthe Aval. L'eau potable sur le territoire communal est de très bonne qualité et le site de l'Oiselière est localisé hors de tout périmètre de protection d'un captage destiné à l'alimentation en eau potable.
Ressources minérales	La sablière de l'Oiselière et son potentiel d'exploitation sont identifiés dans le schéma régional des carrières des Pays de la Loire.

5- Risques

Synthèse des éléments relatifs aux risques naturels et technologiques

Thématiques	Éléments de synthèse
Risques naturels	Des risques naturels (inondation, mouvements de terrain, séisme, feux de forêt) n'impactant pas ou peu le site du projet.
Risques technologiques et industriels	Des risques potentiels notamment liés à la présence de la carrière (pollution des sols, minier) mais sans incidence avérée à ce jour.

6- Santé publique

Synthèse des éléments relatifs à la santé publique

Thématiques	Éléments de synthèse
Assainissement	Les installations existantes sur le site de l'Oiselière ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement

	collectif desservant la commune. Un assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur existe pour les locaux (WC, douches).
Qualité de l'air	Les activités présentes sur le site influent sur la qualité de l'air par les émissions gazeuses émanant des véhicules mais aussi par l'émission de poussières. Ces émissions restent cependant faibles et conformes à la réglementation.
Nuisances sonores	Le site de l'Oiselière s'insère dans un environnement calme. Les activités exercées sont également sources de bruit, dans des proportions respectant toutefois la réglementation en vigueur. Elles n'émettent en revanche pas de vibration.
Pollution lumineuse	La pollution lumineuse est principalement concentrée aux espaces urbanisés et secteurs d'activités de la commune. Les activités produisent une pollution lumineuse très limitée en raison du fonctionnement diurne des activités.
Gestion des déchets	Les activités produisent des déchets pour l'essentiel inertes et non dangereux gérés dans le cadre d'un plan de gestion des déchets.

7- Energie et changement climatique

Synthèse des éléments relatifs à la santé publique

Thématiques	Éléments de synthèse
Consommation d'énergies	L'exploitation de la carrière de l'Oiselière induit une consommation d'énergie électrique et d'hydrocarbures.
Emissions de gaz	Les émissions de gaz à effet de serre liées à

à effet de serre	l'exploitation de la carrière sont principalement issues du transport routier des matériaux issus de l'exploitation.
------------------	--

8- Milieu humain et activités humaines

Synthèse des éléments relatifs au milieu humain et aux activités humaines

Thématiques	Éléments de synthèse
Population et logements	La population communale augmente progressivement en lien avec le contexte périurbain dans lequel s'inscrit le territoire communal. La carrière de l'Oiselière est relativement isolée sur le territoire communal. Seules quelques habitations sont présentes dans le périmètre d'1km autour du périmètre du projet.
Activités économiques	Le tissu artisanal, commercial et industriel de la commune est bien développé La carrière de l'Oiselière génère elle-même des emplois directs et indirects et joue un rôle dans l'économie locale.
Activités agricoles	L'activité agricole communale est principalement tournée vers la polyculture-élevage. Certaines prairies artificialisées sont présentes dans le périmètre de la carrière autorisée et pour lequel le renouvellement de l'autorisation d'exploitation est demandé.
Déplacements	Les déplacements routiers sont importants sur la commune du fait d'un réseau routier dense et permettant de relier rapidement les pôles proches. La carrière est desservie depuis le réseau départemental puis le réseau de voies communales, adaptées aux besoins de passage des poids-lourds.

Synthèse des enjeux environnementaux du site

Le tableau ci-dessous récapitule les grands enseignements issus de l'état initial de l'environnement, et met en avant les enjeux relatifs à ces enseignements selon le code couleur précisé.

Code couleur des enjeux	Nul	Faible	Modéré	Fort
-------------------------	-----	--------	--------	------

Tableau de synthèse des enjeux environnementaux

Thématique	Sous-thématique	Enjeux
Socle territorial	Climat	
	Relief et réseau hydrographique	La poursuite de l'activité sans remise en cause de la perception du relief
	Géologie	L'exploitation du potentiel de ressources du sous-sol liées au contexte géologique.
Paysages et patrimoine	Occupation des sols	La modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
	Paysages	Le maintien des éléments végétaux permettant de limiter l'étendue du bassin de visibilité sur la carrière et ses installations
Patrimoine naturel	Patrimoine	
	Zonage du patrimoine naturel	L'absence d'interaction des activités de la carrière avec la Réserve Naturelle Régionale à proximité.
	Trame Verte et Bleue	La préservation des continuités écologiques.
	Habitats naturels, faune, flore	La préservation des habitats patrimoniaux d'enjeu faible et la prise en compte des enjeux faunistiques, notamment des amphibiens.
	Zones humides	La conservation de la zone humide et de ses fonctionnalités.

Ressources	Ressource en eau	
	Ressources minérales	L'intégration des dispositions du schéma régional des carrières dans le cadre d'une poursuite de l'exploitation.
Risques	Risques naturels	
	Risques technologiques et industriels	
Santé publique	Assainissement	
	Qualité de l'air	La maîtrise des émissions gazeuses et de poussières susceptibles d'altérer la qualité de l'air.
	Nuisances sonores	La gestion des activités et installations, sources de bruit pour les habitations les plus proches
	Pollution lumineuse	
	Gestion des déchets	
Energie et changement climatique	Consommation et production énergétique	La maîtrise de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effets de serre.
	Emission de gaz à effet de serre	
Milieu humain et activités humaines	Population et logements	La prise en compte de la population résidant dans les secteurs habités localisés dans l'environnement immédiat du site
	Activités économiques	
	Activités agricoles	
	Déplacements	

Perspectives d'évolution probables

Les perspectives d'évolution du site sont appréciées au regard des adaptations apportées au Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de sa mise en compatibilité avec le projet de renouvellement et de modification du périmètre d'exploitation de la carrière de Pierre Bise.

Dans ce cadre, les perspectives d'évolution sont de deux ordres :

- **En l'absence de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme**

En l'absence d'adaptations du Plan Local d'Urbanisme pour répondre aux besoins de l'activité de carrière, le renouvellement de l'autorisation préfectorale d'exploitation sera compromis et ne permettra pas la mise en œuvre du projet présenté dans le cadre du dossier de déclaration de projet. L'activité de la carrière sera maintenue jusqu'à l'échéance de l'autorisation actuelle fixée au 29 juillet 2024 en incluant la remise en état.

Au sein de l'arrêté du 29 juillet 2009, la remise en état inclut la création d'un plan d'eau destiné à la détente et aux loisirs couvrant l'essentiel de l'emprise du périmètre d'exploitation autorisé. Toutefois, la création de ce plan d'eau pourrait être remise en cause par le fait que l'absence d'exploitation de l'ensemble du site de l'Oiselière, qui induirait donc un remaniement préalable des surfaces dans le seul but de la création de la remise en état programmée initialement.

A terme, cette remise en état induirait ainsi une disparition du potentiel agricole et naturel des surfaces non encore exploitées pour la création du plan d'eau. Par ailleurs, la création du plan d'eau induira la disparition de certaines des espèces présentes actuellement sur le site. D'autres espèces patrimoniales pourraient en revanche s'installer, notamment dans les groupes à affinité forestière (rapaces diurnes et nocturnes, chiroptères arboricoles, mustélidés forestiers...).

- **Dans le cadre de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme**

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme doit permettre d'assurer la poursuite des activités existantes.

Dans ce contexte, l'activité d'extraction pourra se poursuivre durant 15 années supplémentaires induisant :

- Disparition progressive de ressources naturelles du sous-sol du fait de l'approfondissement du site d'extraction,
- Maintien de la circulation de camions,
- Maintien de nuisances pour les habitations et parcelles les plus proches de la carrière (bruit, poussières, etc.) à un niveau identique à celles existantes,
- Pérennité de l'emploi induit par l'activité de la carrière
- Maintien du paysage de la carrière durant la phase d'exploitation mais également à plus long terme, avec la remise à l'état naturel du site sous forme d'un plan d'eau.

Articulation avec les documents d'urbanisme, plans et programmes de portée supérieure

Le Plan Local d'Urbanisme communal doit respecter les orientations et objectifs de plusieurs documents et plans de portée supérieure.

Tableau d'articulation du PLU avec les documents et plans de portée supérieure

Documents et plans de portée supérieure	Application sur le territoire de Parigné l'Evêque	Compatibilité
Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	SCOT du Pays du Mans approuvé le 29 janvier 2014	
Plan de mobilité prévu à l'article L.1214-1 du code des transports	Pas de plan de mobilité approuvé	
Programme Local	Pas de PLH approuvé	

de l'Habitat (PLH)		
Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET)	PCAET du Pays du Mans approuvé le 20 décembre 2019	

Pour la colonne intitulée compatibilité, le code utilisé est le suivant :

Compatibilité	Compatibilité partielle	Incompatibilité	Sans objet
---------------	-------------------------	-----------------	------------

Incidences notables probables sur l'environnement et notamment sur les zones revêtant une importance particulière sur l'environnement

La nature et l'importance des incidences potentielles de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement sont appréciées et exposées dans le tableau de synthèse ci-après.

Elles s'apprécient au regard de l'état initial de l'environnement et de la préexistence de la carrière.

Ces incidences sont peu ou prou les mêmes que celles du projet lui-même.

La notabilité des incidences est graduée selon le code couleur suivant :

Incidence indéterminée	Positive, faible et notable	Non notable	Négative, faible et notable	Négative, modérée et notable	Négative, forte et notable
------------------------	-----------------------------	-------------	-----------------------------	------------------------------	----------------------------

Thématique	Sous-thématique	Notabilité de l'incidence
Socle territorial	Climat	
	Relief et réseau hydrographique	Evolution des plans d'eau créés dans le cadre de l'activité de la carrière et incidence du fait de la création d'un plan d'eau programmé lors de la remise en état après cessation de l'exploitation
	Géologie	

	Occupation des sols	Consommation d'espaces du fait de l'extension de la zone Nc (environ 4,9 ha de consommation supplémentaires)
Paysages et patrimoine	Paysages	Maintien de l'intégration paysagère de la carrière par la protection de haies bocagères en bordure de la CR70 et dans l'environnement plus lointain
	Patrimoine	
Patrimoine naturel	Zonage du patrimoine naturel	
	Trame Verte et Bleue	
	Habitats naturels	
	Flore /Faune	Présence de quelques espèces d'intérêt dans l'emprise du projet mais une incidence négligeable à faible de l'extension de la zone Nc
Ressources	Zone humide	
	Ressource en eau	
	Ressources minérales	Disparition de la ressource minérale (sable) en lien avec l'exploitation

• **Evaluation des incidences sur le réseau Natura 2000**

Le territoire communal est concerné par le site du réseau Natura 2000 :

- Zone spéciale de conservation (ZSC) « Vallée du Narais, forêt de Bercé et Ruisseau du Dinan » (FR5200647)

La distance la plus proche par rapport au site du projet est comprise entre 3,2 et 4,4 km.

La zone Nc de l'Oiselière et partiellement son extension dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU n'héberge pas de manière permanente des espèces ou habitats dont la conservation est visée par le site Natura 2000 précités.

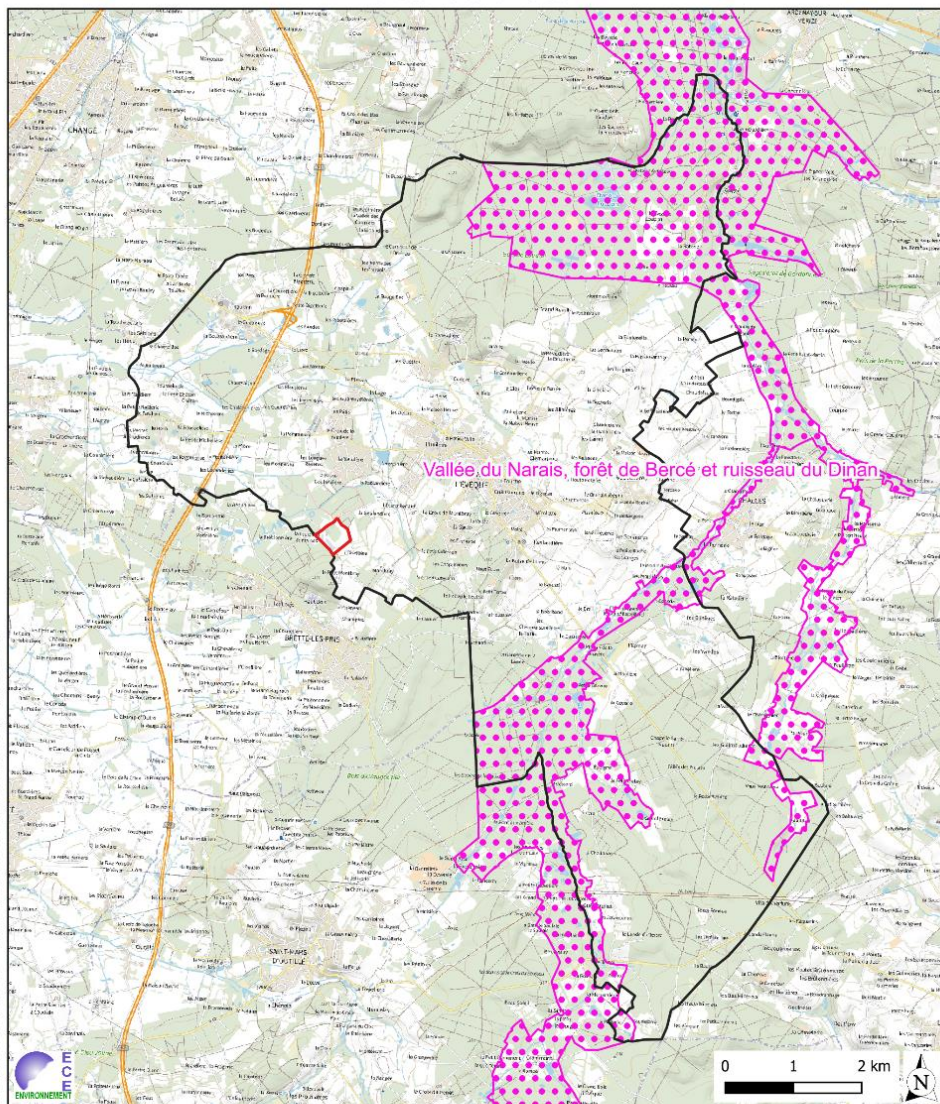
Risques	Risques naturels	
	Risques technologiques et industriels	
Santé publique	Assainissement	
	Qualité de l'air	Emissions liées aux véhicules et émissions de poussière (identique à l'existant)
	Nuisances sonores	Emissions de bruit (identique à l'existant)
	Pollution lumineuse	
Energie et changement climatique	Gestion des déchets	
	Consommation et production énergétique	Besoins en hydrocarbures et électricité pour le fonctionnement de la carrière
Milieu humain et activités humaines	Emission de gaz à effet de serre	
	Population et logements	
	Activités économiques	Maintien de l'emploi
	Activités agricoles	
	Déplacements et mobilités	Poursuite de la circulation des poids-lourds sur le réseau routier communal


La distance entre ce site et le site Natura 2000 considéré écarte des incidences potentielles directes sur des habitats ou habitats d'espèces des sites Natura 2000.

Enfin, le site du projet ne se trouve pas en interaction avec les sites Natura 2000, que ce soit par le biais du réseau hydrographique (bassins versants différents) ou de continuités écologiques identifiées. Le bassin versant où se situe le projet ne comprend d'ailleurs aucun site Natura 2000. Ainsi, il n'est pas attendue d'incidence indirecte liée à la mise en compatibilité du PLU.

Ainsi, le projet de mise en compatibilité du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences significatives sur les sites du réseau Natura 2000.

Sites Natura 2000



 Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Explication des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement et des solutions de substitution

Les adaptations apportées au Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de la mise en compatibilité ont été définies au regard des besoins du projet mais également au regard des objectifs de protection de l'environnement.

Comme évoqué précédemment, les incidences sur l'environnement sont considérées comme nulles ou faibles voire positives.

Les choix retenus permettent donc de satisfaire aux objectifs de protection de l'environnement.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

Dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU (évaluation environnementale), la séquence dite « éviter – réduire – compenser » (ERC) permet de veiller à la prise en compte de l'environnement dès l'amont de la réalisation du projet.

Les incidences résiduelles de la poursuite de l'exploitation de la carrière de l'Oiselière via une extension du périmètre de la zone Nc restent faibles.

Définition des critères, indicateurs et modalités de suivi

L'évaluation environnementale définit les indicateurs permettant de suivre l'évolution de l'environnement suite à la mise en œuvre du projet. Ils portent plus spécifiquement sur les thématiques pour lesquels les enjeux les plus forts ont été identifiés.